

67 PALL MALL BEAUNE

Société par actions simplifiée
au capital de 35 200 €
40, rue Maufoux
BEAUNE (Côte d'Or)

895 248 011 RCS DIJON

DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur Grant ASHTON, demeurant à LONDRES (Royaume-Uni) 18, Regents Park Terrace Nw1 7ed 99,

Président de la société par actions simplifiée **67 PALL MALL BEAUNE** au capital de 35 200 € divisé en 1 760 000 actions de 0,02 € chacune, entièrement libérées, dont le siège social est à BEAUNE (Côte d'Or) 40, rue Maufoux, immatriculée sous le numéro 895 248 011 RCS DIJON,

En présence de :

- **Maître Frédéric GUILLAUMOND**, avocat inscrit au Barreau de LYON, domicilié à LIMONEST (Rhône) Parc du Puy d'Or, 185, allée des Frênes, Bâtiment B, lequel déclare intervenir aux présentes en qualité de rédacteur de l'acte,

Lequel atteste avoir personnellement vérifié l'identité et la capacité à contracter du soussigné,

Ce pour quoi il a, avec l'accord du soussigné, contresigné le présent acte en application des dispositions de l'article 1374 du Code civil.

Après avoir rappelé que :

- suivant décisions du 10 juin 2024, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 6 700 € pour le porter de 35 200 € à 41 900 €, par émission de 335 000 actions de 0,02 € de nominal chacune, émises au prix de 6 € par action, soit moyennant une prime d'émission de 5,98 € par action, à libérer entièrement lors de la souscription, en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription,

Constate :

1 – SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DU CAPITAL

Qu'aux termes des bulletins de souscriptions, 260 000 (DEUX CENT SOIXANTE MILLE) actions ont été souscrites à titre réductible.

Monsieur le Président, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 11 des statuts, agréé les souscripteurs en qualité de nouveaux associés.

Que dès lors le montant total des souscriptions recueillies atteint au moins les trois quarts de l'augmentation du capital décidée le 10 juin 2024.

Que le montant total des versements au titre des souscriptions, soit 1 560 000 € (UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS), représentant l'intégralité du prix d'émission des 260 000 (DEUX CENT SOIXANTE MILLE) actions nouvelles, a été versé au crédit d'un compte ouvert au CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE, Agence sise à BEAUNE (Côte d'Or) 130, route de Dijon, ainsi que cela résulte d'une attestation dudit établissement.

L'augmentation du capital social est ainsi entièrement réalisée.

2 – MODIFICATION DES ARTICLE 6 ET 7 DES STATUTS

Conformément aux décisions des associés du 10 juin 2024, les articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts sociaux sont désormais rédigés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Suivant décisions des associés du 10 juin 2024 et constatation de la Présidence, le capital social a été augmenté d'une somme de 5 200 € (CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS) pour le porter de 35 200 € (TRENTE CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS), à 40 400 € (QUARANTE MILLE QUATRE CENTS EUROS), par émission de 260 000 (DEUX CENT SOIXANTE MILLE) actions de 0,02 € (DEUX CENTIMES D'EURO) de nominal chacune, à libérer entièrement lors de la souscription, en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription.»

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de 40 400 € (QUARANTE MILLE QUATRE CENTS EUROS).

Il est divisé en 2 020 000 (DEUX MILLIONS VINGT MILLE) actions de 0,02 € (DEUX CENTIMES D'EURO) chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.»

3 – POUVOIR POUR LES FORMALITES

Monsieur le président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser toutes les formalités nécessaires pour la réalisation définitive des décisions prises ce jour.

ACTE SOUS SIGNATURE D'AVOCAT

Le présent acte est un acte d'avocat numérique signé via une plate-forme informatique sécurisée dédiée dénommée e-Acte, mise en place par le Conseil national des barreaux hébergée à l'adresse www.e-barreau.fr. Cette procédure est prévue par les articles 1366, 1367 et 1174 du Code civil. En conséquence, l'acte dûment signé fera l'objet d'une conservation numérique, par le Cabinet d'avocats rédacteur et par le système professionnel collectif de conservation numérique mis en place par le Conseil National des Barreaux, dont l'avocat rédacteur est chargé de faire le dépôt.

Des copies du présent acte pourront être délivrées à chaque Partie par l'avocat rédacteur, de même des copies pourront aussi être délivrées aux ayants-droit ou ayants-cause de chaque partie sur justification de leur qualité. Des copies du présent acte pourront être délivrées par les institutions professionnelles chargées de la conservation collective uniquement dans les cas et selon les conditions fixées par ces institutions.

Un exemplaire de l'acte d'avocat électronique est gardé à disposition des utilisateurs sur la plateforme en ligne pendant six (6) mois, délai au-delà duquel l'espace personnel y afférent sera désactivé. Un système d'archivage électronique a été mis en place par le CNB et permet d'assurer une conservation sécurisée de l'acte d'avocat électronique et des données y afférentes en conformité avec la norme Afnor NF Z42013 pour une durée minimale de cinq (5) ans.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenues de signer électroniquement le Contrat par le biais du service www.e-barreau.fr, chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du Contrat par le service www.e-barreau.fr.



Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20240719160526-QXGsYnwDr6o66SifK

Type d'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 4 dont 1 page(s) de signature

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français

